



Assemblée générale

Distr. générale
26 octobre 2021

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarantième session
24 janvier–4 février 2022

**Rapport national présenté conformément
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21
du Conseil des droits de l'homme***

Togo

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



Introduction

1. La soumission du présent rapport au titre du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) traduit la volonté de l'Etat togolais de poursuivre un dialogue constructif et fructueux avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. En effet, lors de l'examen précédent en 2016, 195 recommandations ont été formulées dont 167 acceptées et 28 notées. Sur les recommandations acceptées, 26 étaient déjà mises en œuvre avant leur adoption.
2. A l'issue de l'examen du deuxième cycle du Togo, le Gouvernement a mené les activités suivantes :
 - communication en Conseil des ministres ;
 - restitution de la présentation et vulgarisation des recommandations dans les chefs-lieux des régions à l'endroit de toutes les parties prenantes ;
 - élaboration d'un plan d'action de mise en œuvre des recommandations acceptées ;
 - élaboration et soumission d'un rapport à mi-parcours.
3. Pour donner effet aux recommandations acceptées et renforcer la coopération avec les mécanismes onusiens des droits de l'homme, des initiatives ont été prises, notamment l'harmonisation de la législation avec des instruments ratifiés et l'adoption des politiques ou programmes nationaux ou sectoriels.
4. Par ailleurs, dans le cadre de la riposte contre la pandémie à corona virus, le gouvernement de la République togolaise a adopté diverses mesures conformément à la loi n°2020-005 du 30 mars 2020 portant habilitation du Gouvernement, par l'Assemblée nationale, à prendre par ordonnances les mesures relevant du domaine de la loi. Cette habilitation a permis au Gouvernement de prendre des mesures urgentes et à moyen terme, suivant la stratégie des 3R (Riposte, Résilience et Relance), visant à minimiser les impacts négatifs de la pandémie et à garantir l'exercice des libertés individuelles et collectives et la jouissance des droits politiques, sociaux, économiques et culturels.
5. Le Gouvernement togolais salue l'engagement constructif des partenaires techniques et financiers, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), l'Union européenne (UE) et les pays amis.

I. Méthodologie et processus d'élaboration du rapport

6. Le rapport a été élaboré suivant une approche participative et inclusive.
7. Le processus de son élaboration a débuté par une communication en Conseil des ministres relative au processus EPU du Togo. Sous la coordination du ministère chargé des droits de l'homme, le processus a été conduit par la Commission interministérielle de rédaction des rapports et de suivi des recommandations sur les droits de l'homme (CIRR) qui a mené une consultation nationale avec l'implication de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) et des autres institutions de la République, des services déconcentrés et des collectivités locales, de la chefferie traditionnelle, des organisations de la société civile, des syndicats, du secteur privé et des médias à travers une dizaine d'ateliers régionaux et nationaux.

II. Mise en œuvre des recommandations acceptées

A. Coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme (128.37)

1. Rapports présentés

8. 5^e rapport périodique sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (2021) :

- 3^e rapport périodique sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2019) ;
- 6^e, 7^e et 8^e rapports périodiques sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (2018) ;
- 18^e et 19^e rapports sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (novembre 2016).

2. Rapports soumis

9. 5^e et 6^e rapports périodiques sur la Convention relative aux droits de l'enfant (2019) :

- Rapport initial sur le protocole à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés (2019).

3. Visites des détenteurs de mandat des procédures spéciales

10. Visite de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage, leurs causes y compris leurs conséquences (2019).

B. Acceptation des normes internationales (128.1, 128.15, 128.16, 128.9, 128.10, 128.11, 128.12, 128.13, 128.2, 128.3, 128.4, 128.5, 128.6, 128.7, 128.8, 128.14)

11. La République togolaise est partie aux neuf (9) principaux instruments internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme des Nations Unies.

C. Cadre général de protection des droits de l'homme au niveau national

1. Cadre normatif

Évolution constitutionnelle (130.10)

12. La loi n°2019-003 du 15 mai 2019 portant modification de la Constitution du 14 octobre 1992 a consacré, entre autres la constitutionnalisation de l'abolition de la peine de mort et de la peine à perpétuité ; la modification de la durée du mandat des députés et des sénateurs et sa limitation ; la remise en jeu périodique de la légitimité des présidents et des bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat ; la prolongation de la durée des sessions parlementaires ; la limitation du mandat du Président de la République ; l'élection du Président de la République au scrutin uninominal majoritaire à deux (02) tours ; l'amélioration du statut des anciens Présidents de la République ; la recomposition et la limitation du mandat des membres de la Cour constitutionnelle ; l'affirmation du principe du débat contradictoire devant la cour constitutionnelle ; la création des cours régionales des comptes ainsi que l'aménagement du fonctionnement de la cour des comptes ; la clarification des responsabilités du Président de la République en tant que garant de l'indépendance de la justice ; l'aménagement de la composition, des attributions et du fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature ; la compétence de la Haute Cour de justice à l'égard des anciens Présidents de la République et des membres du gouvernement et l'élargissement de la liste des autorités assujetties à la déclaration de biens et avoirs devant le médiateur de la République.

Réformes législatives (128.87, 128.136)

- Loi 2021-021 du 11 octobre 2021 portant modification de la loi fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestations pacifiques ;
- Loi 2021-020 du 11 octobre 2021 portant modification de la loi n° 207-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales ;
- Loi n° 2021-019 du 11 octobre 2021 portant modification de la loi n° 2012-002 du 29 mai 2021 portant code électoral ;
- Loi organique n°2021-015 du 03 août 2021 modifiant la loi organique n°2018-006 du 20 juin 2018 relative à la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) ;
- Loi n°2021-012 du 18 juin 2021 portant code du travail ;
- Loi organique n°2020-003 du 24 janvier 2020 modifiée par la loi n° 2021-013 du 1^{er} juin 2021 fixant les conditions de déclaration des biens et avoirs des hautes personnalités, des hauts fonctionnaires et autres agents publics ;
- Loi n° 2021-007 du 21 avril 2021 portant code de procédure civile ;
- Loi n° 2021-005 du 1^{er} avril 2021 relative au casier judiciaire national automatisé ;
- Loi organique n° 2021-006 du 1^{er} avril 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des services du médiateur de la République ;
- Loi n° 2020-007 du 26 juin 2020 relative à l'alimentation scolaire ;
- Loi n° 2020 -006 du 10 juin 2020 sur l'utilisation sûre, sécurisée et pacifique du nucléaire ;
- Loi n°2020-001 du 7 janvier 2020 relative au code de la presse et de la communication ;
- Loi n°2020-002 du 7 janvier 2020 portant modification de la loi n°2018-028 du 10 décembre 2018 instituant les juridictions commerciales ;
- Loi organique n°2019-023 du 26 décembre 2019 sur la Cour constitutionnelle ;
- Loi n°2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;
- Loi n°2019-016 du 30 octobre 2019 portant régime juridique applicable aux communications audiovisuelles ;
- Loi n°2019-014 du 29 octobre 2019 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Loi n°2019-009 du 12 août 2019 relative à la sécurité intérieure ;
- Loi n°2019-010 du 12 août 2019 modifiant la loi n°2011-010 du 16 mai 2011 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques ;
- Loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 ;
- Loi n°2019-005 du 17 juin 2019 portant code des investissements ;
- Loi organique n°2018-029 du 10 décembre 2018 portant modification de la loi organique n°2004-021 du 15 décembre 2004 relative à la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) ;
- Loi n° 2018-026 du 7 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité ;
- Loi n°2018-024 du 9 novembre 2018 portant code des impôts ;
- Loi 2018-010 du 8 août 2018 relative à la promotion de la production de l'électricité à base des sources d'énergies renouvelables au Togo ;

- Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial ;
- Loi uniforme n°2018-004 du 4 mai 2018 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UMOA.

Textes réglementaires

- Décret n°2021-032/PR du 24 mars 2021 portant transformation de l'école nationale de Police en école supérieure des forces de sécurité et fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement ;
- Décret n° 2021-044/PR du 29 avril 2021 fixant les modalités d'application de la loi relative au casier judiciaire ;
- Décret n° 2021-038/PR du 14 avril 2021 fixant l'organisation et le fonctionnement des services du médiateur de la République ;
- Décret n°2020-111 /PR du 9 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement de l'instance de protection des données à caractère personnel (IPDCP) ;
- Décret n°2019-125/PR du 18 septembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'inspection générale d'Etat ;
- Décret n°2019-076/PR du 15 mai 2019 portant organisation et fonctionnement du Comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent ;
- Décret n°2019-026/PR du 20 février 2019 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'inspection générale des finances ;
- Décret n°2019-097/PR du 8 juillet 2019 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret n°2018-128/PR du 3 août 2018 portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité national de coordination des activités de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Décret n°2018-034/PR du 27 février 2018 instituant les maisons de justice ;
- Décret n°2018-130/PR du 28 août 2018 portant statut particulier des fonctionnaires de l'enseignement.

2. Cadre institutionnel (128.95)

13. Plusieurs avancées en matière de gouvernance démocratique ont contribué à mettre en place des institutions constitutionnelles et à les renforcer :

- finalisation du processus d'opérationnalisation du Conseil économique et social (CES) enclenché en 2019 ;
- renouvellement de l'Assemblée nationale (2018), de la Cour constitutionnelle (2019), de la Commission nationale des droits de l'homme (2019) ;
- élection des maires et des conseillers municipaux (2019) ;
- réélection du Président de la République (2020) ;
- renforcement de l'indépendance de toutes les institutions par la loi n° 2019-003 du 15 mai 2019 portant modification de la Constitution de 1992.

14. Le secrétariat d'Etat chargé des droits de l'homme est érigé de nouveau en un département ministériel depuis 2019, assurant les relations avec les institutions de la République et la formation à la citoyenneté.

3. Stratégies et approches fondées sur les droits de l'homme (128. 30, 128.31, 128.32, 128.34, 128.35, 128.99, 128.104)

15. Le Togo dispose d'une Politique publique des droits de l'homme et de la consolidation de la démocratie (PPDHCD), cadre de référence du Gouvernement en matière de droits de

l'homme, dont le programme 2 « Renforcement des mesures de mise en œuvre et de protection des droits de l'homme au Togo (RMMPDH) » constitue une orientation stratégique.

16. Ce programme est repris dans l'axe stratégique 3 du PND 2018-2022 « Consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion ».

D. Mesures politiques

1. Ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (128.1, 128.2, 128.3, 128.4, 128.5, 128.6, 128.7, 128.8, 128.9, 128.10, 128.11, 128.12, 128.13, 128.14, 128.15, 128.16, 129.1, 129.2, 129.3, 129.4)

17. La République togolaise a ratifié les instruments suivants :

- Convention relative au statut des apatrides de 1954 (2021) ;
- Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961(2021) ;
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (2020) ;
- protocole à la Charte africaine des droits de l'homme relatif à la protection des personnes âgées (2021) ;
- convention sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel de Malabo.

2. Harmonisation de la législation nationale avec les instruments ratifiés (128.18, 128.22, 129.5, 129.6, 129.11)

18. Le Togo a entamé un processus de réformes législatives pour mieux intégrer les normes internationales en matière de droits de l'homme ainsi qu'il a été dit plus haut (les cadres normatif et institutionnel).

3. Renforcement des institutions nationales des droits de l'homme (129.7, 129.8, 129.9, 129.10)

19. La CNDH est une institution constitutionnelle indépendante (art.153 de la Constitution) chargée de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Elle n'est soumise qu'à la Constitution et à la loi (art.152 de la Constitution).

20. Elle est régie par la loi organique n° 2021-015 du 3 août 2021 modifiant la loi organique n°2018-006 du 20 juin 2018. Aux termes de l'article 7 de cette loi, les candidatures sont libres et individuelles.

21. Cette loi renforce l'indépendance de la Commission, ce qui lui permet de conserver son statut A conformément aux Principes de Paris sur les INDH.

4. Renforcement des capacités du personnel judiciaire (128.94)

22. En 2017, 167 magistrats ont été formés sur la thématique de la lutte contre la torture :

- En 2017 et 2018, 95 agents pénitentiaires ont bénéficié de deux formations continues sur le respect des droits de l'homme en milieu carcéral ;
- En novembre 2020 et en mars 2021, deux nouvelles formations ont eu lieu en partenariat avec le Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT) afin de fournir aux agents de l'administration pénitentiaire des moyens nécessaires pour mieux respecter les droits des détenus ;
- Deux formations de renforcement de capacités ont été organisées à l'endroit des forces de défense et de sécurité sur la prévention de la violence lors du maintien de l'ordre ;
- Diverses formations de renforcement des capacités ont été organisées à l'endroit des greffiers, des secrétaires de parquets et des officiers de police judiciaire.

23. Depuis la création du Centre de formation des professions de justice (CFPJ), les ressources humaines et matérielles ont été progressivement renforcées. Son budget est passé de 202 255 550 F CFA en 2017 à 241 172 297 F CFA en 2020 grâce aux subventions de l'Etat et des partenaires.

5. Promotion de la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme

24. Le Togo est membre du Conseil des droits de l'homme depuis 2016. Il répond régulièrement aux questionnaires adressés par les détenteurs de mandats en vue de l'élaboration de leurs rapports respectifs.

6. Formation et éducation aux droits de l'homme (128.23, 128.24, 128.36, 128.68, 128.113, 128.116, 128.124)

25. Les droits de l'homme sont intégrés aux nouveaux programmes de formation de l'éducation civique et morale (ECM) dans les enseignements primaire et secondaire, technique et de la formation professionnelle.

26. Des cours des droits de l'homme initialement dispensés dans les facultés des droits et des sciences politiques sont désormais intégrés dans les programmes d'enseignement d'autres facultés.

27. Les droits de l'homme font partie de la formation initiale et continue des Forces de défense et de sécurité. Le ministère chargé des droits de l'homme a formé des formateurs (enseignants) sur les droits de l'homme en 2019 et des inspecteurs sur l'enseignement de l'ECM en 2018. Dans le cadre du projet « Renforcement de capacités des défenseurs des droits de l'homme pour le suivi des recommandations de l'EPU et des organes de traités », la Ligue togolaise des droits de l'homme (LTDH) a organisé cinq (5) ateliers de formation, de sensibilisation et d'éducation à l'endroit des défenseurs des droits de l'homme en 2018-2019 sur leur rôle.

28. En 2017, des défenseurs des droits de l'homme ont été formés par la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) dans le domaine de la prévention de la torture.

29. En 2018, la CNDH a organisé dans la région maritime une tournée de sensibilisation sur les droits de l'enfant dans les établissements scolaires et une rencontre d'échanges sur l'exercice de la liberté de réunion et de manifestation publique à l'intention des organisations de la société civile (OSC), syndicats, comités villageois de développement (CVD) et comités de développement de quartier (CDQ).

30. Le Centre de documentation et de formation sur les droits de l'homme (CDFDH) a formé, entre 2017 et 2019, 180 défenseurs des droits de l'homme et 17 journalistes dans le cadre du projet « Professionnalisation du travail des défenseurs des droits de l'homme ».

7. Égalité, non-discrimination (128.50, 128.52)

a) *Mesures pour assurer l'égalité des genres (128.20, 128.38, 128.40, 128.44, 128.47, 128.51, 128.81, 129.16, 130.3)*

31. La Politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre (PNEEG) et son plan d'action de 2011, actualisée en juillet 2019 avec une stratégie de mise en œuvre, constituent le cadre de référence pour toutes les actions en faveur de la promotion de la femme au Togo.

32. Les articles 2 et 11 de la Constitution garantissent l'égalité des sexes. Le gouvernement, en collaboration avec plusieurs partenaires, mène une multitude d'actions pour la promotion de l'égalité homme-femme :

- mise en œuvre du projet de formation et d'installation des clubs des paires éducatrices en leadership politique, paix et développement. 591 femmes ont été formées depuis 2016 ;
- élaboration et mise en œuvre d'un programme national pour le leadership politique des femmes et d'un programme national pour le leadership professionnel des femmes

en vue d'un accès croissant des femmes travaillant dans les secteurs publics/privés pour une meilleure performance des institutions ;

- promotion des femmes dans les institutions de la République et administrations publiques, etc.

b) *Lutte contre les pratiques culturelles néfastes (128.56, 128.59, 128.60, 128.79, 129.14, 129.17)*

33. Il existe un cadre juridique (Constitution, nouveau code pénal, code des personnes et de la famille, code de l'enfant) qui protège contre les pratiques culturelles néfastes (mariage des enfants, mutilations génitales féminines, lévirat, sororat, etc.).

8. Droit à la vie et sécurité des personnes

a) *Traite des personnes (128.20, 128.58, 128.61, 129.20, 130.2, 130.6)*

34. Le nouveau code pénal définit et réprime, en ses articles 317 à 334, la traite des personnes conformément au protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

35. Le décret N° 2021-104/PR portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la Commission nationale de lutte contre la traite des personnes au Togo a été adopté le 29 septembre 2021.

b) *Torture, autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants (128.21, 128.67, 128.69, 128.71, 129.19)*

36. Le nouveau code pénal (article 198) définit et réprime la torture qui est un crime imprescriptible conformément à l'article 1^{er} de la Convention contre la torture.

37. L'avant-projet du code de procédure pénale intègre le droit de tout prévenu d'être assisté par son conseil à toutes les étapes de la procédure, de se faire examiner par un médecin de son choix et de communiquer avec un proche conformément à l'article 16 de la Constitution.

38. Le mécanisme de prévention de la torture a été confié à la CNDH dont la stratégie 2021-2025, validée en juin 2021, intègre un plan national d'action pour la prévention de la torture.

9. Respect des droits de l'homme dans l'administration judiciaire et pénitentiaire

a) *Réforme de l'administration judiciaire (128.77, 128.82, 128.83, 128.88, 128.89, 128.90, 128.91, 128.92, 128.93, 128.96)*

39. Dans le cadre de la réforme judiciaire, plusieurs mesures législatives et réglementaires ont été adoptées (voir cadre normatif).

40. S'agissant de l'indépendance et de la dépolitisation de la justice, la constitution a consacré le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport aux pouvoirs législatif et exécutif (article 113). Les magistrats sont recrutés par voie de concours. La gestion de leur carrière et les questions de discipline les concernant sont confiées au Conseil supérieur de la magistrature (CSM), composé à 75% de magistrats.

Plusieurs dispositions protègent l'indépendance du magistrat du siège : il doit rendre sa décision conformément à la loi et en son âme et conscience. Il bénéficie également du principe de l'inamovibilité.

41. La corruption et tous autres comportements indéliques de la part des magistrats font l'objet de poursuites devant le conseil de discipline du CSM. De 2017 à 2021, 18 sanctions ont ainsi été infligées à des magistrats, allant de l'avertissement à la radiation.

42. Dans l'optique d'instaurer une justice de proximité à la fois efficace et gratuite le Chef de l'Etat a institué quatorze des maisons de justice. Celles-ci offrent un cadre de conciliation

et de médiation comme modes alternatifs de règlement des litiges. L'installation de maisons de justice sur toute l'étendue du territoire se poursuit.

43. Les Forces de défense et de sécurité (FDS), conformément aux textes en vigueur (art. 1^{er} de la Loi portant statut général des personnels militaires, et l'article 47 du statut spécial de la police nationale), sont des forces républicaines et apolitiques.

44. Dans le cadre de la lutte contre la corruption, un numéro vert 1014 a été mis à disposition des populations pour dénoncer tout abus éventuels de la part des agents des forces de défense et sécurité. De 2016 à 2021, 33 membres des FDS ont été déférés devant la justice pour diverses infractions. Chaque année, le ministre de la sécurité et de la protection civile anime une conférence de presse au cours de laquelle il publie les mesures disciplinaires prises à l'encontre des agents des forces de sécurité coupables de divers manquements.

(b) *Réforme de l'administration pénitentiaire (128.77)*

Conditions de détention (128.70, 128.72, 128.73, 128.74, 128.75, 128.76, 128.78, 128.84, 128.92)

45. Le Togo compte aujourd'hui 13 établissements pénitentiaires et un centre d'accès au droit et à la justice pour enfants (CADJE) construit à Lomé, avec l'appui de l'UE et de l'UNICEF. Dans les établissements pénitentiaires, la séparation des détenus adultes et mineurs, femmes et hommes est respectée.

46. Les visites aux détenus sont ouvertes aux parents et amis ainsi qu'aux défenseurs des droits de l'homme dans le respect de la réglementation en vigueur.

47. La communication avec l'extérieur est assurée via les cabines téléphoniques qui sont installées dans toutes les prisons. L'administration pénitentiaire achemine régulièrement toutes les correspondances des détenus aux juges chargés de leurs dossiers. Des clubs juridiques ont été mis en place dans toutes les prisons afin de favoriser l'élaboration des demandes faites par les détenus.

48. Le taux national d'occupation des établissements en juin 2021 est de 171% dont 58,79% de détentions préventives contre près de 70% en 2007.

49. Pour faire face à la surpopulation carcérale et réduire les risques liés à la pandémie à COVID-19, plus de 1048 détenus ont bénéficié de la grâce présidentielle. D'autres mesures telles que l'organisation des audiences extraordinaires ont permis de libérer entre 2017 et 2018 plus de 360 détenus, ce qui a réduit le taux de détention préventive.

50. Sur les plans de l'alimentation et des soins de santé, il faut noter depuis la survenue de la COVID -19, l'augmentation du nombre de repas servis ainsi que l'amélioration de leur qualité. En outre, une prison-hôpital a été créée pour limiter les risques de contamination des détenus.

51. Sur le plan de la préparation à la réinsertion sociale, des ateliers de formation professionnelle (couture, coiffure, vannerie, sculpture, cordonnerie, menuiserie...) ont été installés dans certaines prisons. En 2019, grâce à un partenariat avec la chambre des métiers de Lomé, 23 détenus ont passé avec succès leur examen de fin d'apprentissage.

52. En application des règles minima pour le traitement des détenus, des formations régulières sont dispensées à l'endroit du personnel pénitentiaire tant en ce qui concerne les droits, la santé, l'alimentation que le bien-être des détenus.

10. Droits civils et politiques

a) *Liberté d'expression et d'opinion (128.98, 129.22, 129.23, 129.25)*

53. La loi n° 2020-001 du 7 janvier 2020 relative au code de la presse et de la communication garantit l'exercice de la liberté d'expression. Son article 10 reconnaît à toute personne le droit à l'information et les articles 11 et 24 interdisent le fait d'empêcher ou d'interdire à tout professionnel des médias l'accès aux sources d'information. La HAAC, institution constitutionnelle indépendante garantit et assure la liberté et la protection de la presse et des autres moyens de communication de masse.

54. Le cadre juridique rénové de la HAAC en 2018, le code de la presse et de la communication révisé, la loi sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité protègent les journalistes en ligne et tout utilisateur de sites internet contre les surveillances illégales et arbitraires, le piratage et les interceptions de ses données.

55. Par ailleurs, un Observatoire mixte des manifestations publiques est mis en place depuis novembre 2017. Il est composé des responsables de la sécurité, de la CNDH, des organisations de défense des droits de l'homme et des organisateurs des manifestations.

56. Ce mécanisme indépendant a un mandat de concertation, d'observation, de prévention, d'alerte précoce et de surveillance au cours des manifestations publiques. Il s'agit d'un observatoire qui assure également la protection des professionnels des médias et des défenseurs des droits de l'homme victimes d'attaques, de menaces, d'actes d'intimidation, de harcèlement et de violence, et facilite leur travail.

57. Plusieurs formations ont été organisées avec l'appui des partenaires pour la professionnalisation des journalistes.

b) Protection des droits des défenseurs des droits de l'homme (128.85)

58. La loi organique sur la CNDH confie la mission de protection des défenseurs des droits de l'homme à cette institution (article 4 nouveau). Une loi relative à la reconnaissance et la protection des défenseurs de droits de l'homme est en cours d'adoption.

c) Liberté démocratique (128.97, 129.24)

59. Il existe un environnement juridique favorable à la jouissance des libertés publiques.

60. Les manifestations pacifiques sont encadrées conformément à la loi et aux standards internationaux en matière de maintien et de rétablissement de l'ordre public.

61. Une loi portant modification de la loi fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques, modifiée en 2019 a été adoptée le 11 octobre 2021 pour donner plein effet aux dispositions constitutionnelles qui garantissent la liberté de réunion et d'expression, tout en prenant en compte les conclusions des travaux de la concertation nationale entre les acteurs politiques et les préoccupations exprimées dans le cadre des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et par divers autres partenaires sur les modifications intervenues en 2019.

62. Par ailleurs, il importe de souligner qu'en dépit des mesures de restriction liées à la pandémie de la COVID-19, le gouvernement togolais a veillé à garantir la jouissance des droits et libertés fondamentales. Ainsi, les mesures de restrictions liées notamment à la liberté d'aller et venir et de rassemblement sont restées ciblées géographiquement et proportionnées, à travers le bouclage et des couvre-feux appliqués dans un temps limité, aux seules zones où les taux de contamination se sont révélés périodiquement élevés. Ces mesures ont été mises en œuvre dans une approche de concertation et d'implication permanentes de tous les acteurs.

d) Lutte contre la corruption (128.96)

63. L'amélioration du cadre législatif, règlementaire et institutionnel (voir cadre normatif) consolide la prévention et la lutte contre la corruption, ainsi que la bonne gouvernance.

64. La HAPLUCIA a mis en place un numéro vert 8277 pour permettre à toute personne de dénoncer les actes de corruption. Une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées est en cours d'élaboration.

65. Le Gouvernement a renforcé le rôle de la cour des comptes, de l'Inspection générale d'Etat (IGE) et de l'Inspection générale des finances (IGF) qui assurent une mission générale et permanente de contrôle administratif, d'audit, d'enquête, d'évaluation et de promotion de la bonne gouvernance.

- e) *Enregistrement des naissances, les faits et les services d'état civil (128-25, 128-26, 128-27, 128-28, 129-12, 129-13)*

66. Le Togo compte 1 139 centres d'état civil pour 1 408 agents. La grande majorité de ces centres sont installés dans les cantons et villages ainsi que dans des centres de santé en vue de rapprocher les services de l'état civil des usagers. Afin de doter chaque Togolais d'un acte de naissance, le gouvernement a mis en place un comité technique sur l'état civil, par décret n°2018-132/PR du 28 août 2018, qui a pour mission de conduire la réforme de l'état civil.

67. En vue de rendre effective et de généraliser la gratuité de l'établissement des actes d'état civil, le gouvernement a instruit, lors du conseil des ministres du 15 septembre 2021, le ministre chargé de l'administration territoriale de poursuivre les évaluations afin de proposer les modalités pratiques de la mise en œuvre.

68. L'Etat et ses partenaires mènent régulièrement des actions de sensibilisation pour l'enregistrement des naissances.

E. Droits économiques, sociaux et culturels

1. Droit à la santé (128.109, 128.110, 128.111, 128.112, 128.117)

69. Afin d'améliorer la santé de la population, le Togo s'est doté d'un Plan national de développement sanitaire (PNDS) 2017-2022, en adéquation avec les Objectifs du développement durable (ODD), y compris la mise en place de la couverture sanitaire universelle. Ce plan est décliné en 5 axes stratégiques visant à lutter contre les maladies et accélérer la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infanto-juvénile.

70. Parmi ces actions mises en œuvre pour améliorer la santé de la mère et de l'enfant, figurent la prise en charge intégrée de la mère et du nouveau-né au niveau communautaire (PCIMNE), la prévention de la malnutrition chez les enfants, la promotion des soins obstétricaux néonataux d'urgence (SONU), le renforcement des activités de planification familiale, la prévention et la prise en charge gratuite du paludisme grave chez les femmes enceintes et les enfants, l'offre gratuite des ARV, des vaccins et des moustiquaires imprégnées d'insecticide aux femmes et enfants, les cliniques mobiles depuis 2018 dans les zones mal desservies.

71. Le taux de mortalité maternelle et infantile au Togo a baissé de 39% en 2010 à 27% naissances vivantes en 2014 (EDST 2014), grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de plusieurs plans et programmes dont :

- Le projet de renforcement du système sanitaire-santé reproductive et droit sexuel avec l'appui de GIZ (Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit) ;
- Le projet d'amélioration de la santé maternelle et néonatale avec le financement « MUSKOKA ».

72. Ces efforts ont eu pour effets de réduire le taux de la létalité maternelle et néonatale due à des causes obstétricales directes dans les établissements de soins passant de 1,74% en 2019 à 1,30% en 2020 pour une cible de 1,72% dans le PNDS. (*Rapport de performances du MSHPAUS 2020*).

73. En outre, le gouvernement vient de lancer les programmes et projet suivants :

- Programme d'accompagnement de la femme enceinte et du nouveau-né (WEZOU) en 2021 ;
- Le projet des services de santé essentiels de qualité pour une couverture de santé universelle (2021-2026).

74. Le budget octroyé au ministère chargé de la santé pour la mise en œuvre des activités en 2020 est de 124,235 milliards francs CFA (9,51% du Budget général de l'Etat) contre 83,691 milliards de francs CFA en 2019 (6,78% du Budget général de l'Etat), soit une augmentation de 40,55 milliards de francs CFA (48,45%) par rapport à 2019.

75. Par ailleurs, le ministère chargé de la santé s'est doté de plans de développement des ressources humaines en santé (PDRHS) 2016-2020 et de formation (2019-2022). On note également durant la période sous revue la création de huit écoles de formation additionnelles.

76. Dans le cadre de la lutte contre le VIH/Sida, un accent particulier a été mis sur les actions ci-après :

- prise en charge globale et gratuite des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) ;
- promotion de la protection contre la transmission mère-enfant (PTME) du VIH ;
- délégation du traitement ARV des PVVIH aux prestataires (Sages-femmes, Infirmiers, Accoucheuses) des sites PTME ;
- prévention du VIH à travers la sensibilisation, le Conseil-dépistage des femmes en âge de procréer, des femmes enceintes, de leurs partenaires et de leurs enfants ;
- mise en œuvre du plan d'accélération de la prise en charge du VIH pédiatrique.

77. Ces réalisations ont permis de réduire le taux de la prévalence moyenne du VIH/Sida dans la tranche d'âge de 15 à 49 ans de 2,50% en 2014 (EDST III) à 2,0% en 2020 (Spectrum, 2020).

78. S'agissant du paludisme, la lutte engagée par le Togo depuis des décennies s'est poursuivie en 2020 sur l'ensemble du territoire national à savoir :

- prévention à travers la lutte antivectorielle avec l'utilisation des moustiquaires à imprégnation durable (MID) et le traitement préventif intermittent (TPI) chez la femme enceinte et la Chimio prévention du paludisme saisonnier (CPS) chez les enfants de moins de cinq ans ;
- prise en charge du paludisme comprenant le diagnostic et le traitement des cas selon les directives nationales au niveau communautaire et hospitalier ;
- suivi de la pharmacorésistance, de la pharmacovigilance et du contrôle de qualité des intrants antipaludiques.

79. Pour les maladies non transmissibles, le plan stratégique intégré (PSIMNT 2018-2022) a permis d'améliorer les principaux indicateurs à savoir :

- Pourcentage de personnes vivant avec un handicap pris en charge en réadaptation physique passant de 2% en 2017 et 70,61% en 2020 ;
- Pourcentage de structures de santé primaires offrant le paquet essentiel d'interventions pour la prise en charge intégrée des MNT, de 10,29 % à 36,01% sur la même période. (**Rapports annuels de performances MSHPAUS 2017-2020**)

80. Dans le secteur pharmaceutique, la stratégie nationale d'optimisation de la chaîne d'approvisionnement des produits de santé au Togo (CAPS) 2019-2022 est mise en œuvre.

81. La Biologie médicale (BM) est également renforcée depuis 2018 par la mise en place progressive du Système de Management de la Qualité (SMQ) et le renforcement des capacités diagnostiques des laboratoires.

82. L'accès à la vaccination et aux soins liés au COVID19 est effectif avec la gratuité de la prise en charge et du dépistage.

2. **Droit à l'éducation (128.114, 128.115, 128.117, 128.118, 128.119, 128.120, 128.121, 128.122, 128.123, 128.125, 128.126, 128.127, 128.134)**

Réduction du taux d'abandon scolaire au primaire

83. D'importantes actions menées par l'État et ses partenaires ont permis d'accroître l'accès à l'éducation et d'améliorer la qualité des enseignements et des formations¹ et de renforcer les indicateurs de performance du système éducatif.

84. Le Togo est placé en tête des pays de l'UEMOA avec une forte proportion des filles scolarisées de 121,5%. Les taux de fréquentation (redoublement et achèvement) pour parvenir à l'enseignement primaire universel et réduire le taux d'abandon scolaire sont :

- accès à l'école : 63,8% de 2019 à 2020 ;
- achèvement : 87% (primaire) et 51,7% (collège) de 2019 à 2020 ;
- scolarisation : 37,2% en 2017 et 43,7% de 2019 à 2020 (préscolaire) et 94,3% 2019 à 2020 (primaire).

Sources : annuaire national des statistiques scolaires, annuaire statistique ETFP 2020.

85. Actions menées à cet effet :

- sensibilisations radiophoniques ;
- révision des programmes aux niveaux préscolaire et primaire ;
- distribution de kits scolaires ;
- suppression des frais de scolarité préscolaire et primaire ;
- prise en charge par l'Etat des frais d'inscription à hauteur d'environ 2 milliards au profit de 484.755 candidats aux différents examens scolaires et professionnels ;
- poursuite des programmes de cantines scolaires² au profit de 97.000 apprenants principalement dans les cantons les plus pauvres à travers tout le pays. De 2018 à 2020, 5.270.196.192 FCFA ont été dépensés (rapport ANADEB 2020) ;
- prise en charge gratuite par la couverture sanitaire « School assur » jusqu'en 2020, de 2.546.131 élèves ;
- réduction de moitié des frais de scolarité pour les filles ;
- transferts de fournitures scolaires et de frais de scolarité aux élèves orphelins et ceux issus des familles déshéritées par l'Agence de solidarité nationale à travers les 39 préfectures et 5 arrondissements de Lomé au profit de 6 000 élèves dont 3 000 filles ;
- gratuité des frais de scolarité pour les élèves des collèges et lycées publics.

Qualité de l'enseignement et de la formation

86. Recrutement de 8 121 enseignants dans les enseignements primaire, secondaire et technique de 2016 à 2021 :

- recrutement de 300 élèves inspecteurs et conseillers pédagogiques en 2021 ;
- mise en place d'un groupe thématique dénommé « éducation Inclusive » en vue de l'institutionnalisation et de la généralisation de ce modèle ;
- mise en place d'un système d'enseignants itinérants spécialisés pour un meilleur encadrement des élèves handicapés dans le système d'éducation inclusive, avec l'appui des ONG, dans presque toutes les régions ;
- octroi par l'Etat, chaque année, d'une subvention aux écoles spécialisées du pays ;
- construction et réhabilitation entre 2017 et 2020 de 5 300 salles de classes dont 300 équipées de technologies d'information et de la communication (TIC) ;
- dotation de plusieurs établissements scolaires en laboratoires modernes, de bibliothèques et de systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans le cadre du Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC) ;
- construction et équipement en mobilier et ouvrages didactiques de 15 collèges dans les régions maritime et des plateaux et équipement de 30 collèges en forages et adduction d'eau, dans le cadre du Projet d'appui à la réforme des collèges (PAREC) financé par l'Agence française de développement ;
- construction dans 18 préfectures défavorisées de 240 salles de classe, 160 blocs de cabines et 20 forages dans le cadre du projet éducation et renforcement institutionnel (PERI).

87. Les efforts se poursuivent pour améliorer la qualité de l'éducation des filles :

- actualisation du plan sectoriel de l'éducation intégrant les questions de genre ;

- création de nouveaux centres de formation professionnelle accessible à tous ;
- mise en œuvre depuis 2017 du projet d'excellence académique et de leadership de la fille ;
- mise en œuvre du projet d'appui à la promotion des filles dans le secteur de la formation spécialisée technique et professionnelle par la mise à disposition des bourses d'excellence ;
- promotion de l'éducation des filles à travers des campagnes de communication et de sensibilisation ; distribution des uniformes à toutes les filles scolarisées au primaire, des kits sanitaires pour l'hygiène menstruelle à toutes les filles (12 489 au total) en classe de CM1 et CM2 dans 4 préfectures (Anié, Kpélé, Dankpen et Kpendjal) sélectionnées, où les taux d'achèvement du primaire sont <40% (la moyenne nationale étant de 72%) ;
- 49 agents porteurs de dynamiques communautaires (APDC) sensibilisateurs recrutés ont mené durant 4 mois des campagnes de sensibilisation pour la promotion et le maintien des filles à l'école dans les quatre préfectures les plus défavorisées au cours des rentrées scolaires 2017 et 2018 dans 520 écoles. Au total 155 576 personnes ont été touchées pour l'année 2017-2018 et 163 355 pour l'année 2018-2019.

88. Le taux élevé de scolarisation des filles a fortement évolué entre 2015 et 2018. La proportion des filles au primaire est à peu près égale à celle des garçons (125,4% pour les garçons et 128,2% pour les filles en 2017/2018).

Sources : annuaire national des statistiques scolaires, annuaire statistique ETFP 2017-2018

89. Une étude de cadrage pays a été réalisée concernant les violences basées sur le genre en milieux scolaires (VBGMS) en 2016. Cette étude a permis de prendre des dispositions pour lutter contre les VBGMS et les autres formes de violences en milieux scolaires.

90. Par ailleurs, dans leur rôle d'encadrement sur le terrain, les inspecteurs ont l'obligation de rendre compte de tous actes constatés et mettant en cause les règles d'éthique et de déontologie.

91. D'importants investissements ont été consentis pour la protection juridique de la petite enfance et en faveur de la préscolarisation. Sur la période 2018-2021, le gouvernement a consacré près de 20% du budget (hors dette) au secteur de l'éducation, dont 8% pour le préscolaire et le primaire.

92. Plusieurs actions sont en cours dans les domaines de la formation technique et professionnelle et de l'emploi des jeunes, y compris dans le secteur agricole.

3. Protection des droits des travailleurs

93. La loi n°2021-012 du 18 juin 2021 portant code du travail renforce la protection et l'égalité des travailleurs en matière d'emploi et de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et des personnes handicapées.

4. Lutte contre les pires formes de travail des enfants (128.66)

94. Pour lutter efficacement contre le travail des enfants et notamment leurs pires formes, l'arrêté N°1464/MTEFP/DGTLS du 12 novembre 2012 déterminant les travaux interdits aux enfants a été. Le nouvel arrêté, N°1556/MFPTRAPS du 22 mai 2020, déterminant les travaux dangereux interdits aux enfants, prend en compte de nouvelles formes de travail notamment le lavage de moto, le ramassage de ferrailles et plastiques, récupération de métaux par brûlure d'objets.

95. Le Plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants 2020-2024 a été aussi révisé.

96. Une campagne de vulgarisation couplée d'une sensibilisation sur la traite et le travail des enfants a touchée près de 10.000 personnes.

97. 128 inspecteurs de travail ont vu leur capacité renforcée pour leur permettre de mieux effectuer des contrôles de respect de la législation en matière de lutte contre le travail des enfants.

5. Lutte contre la pauvreté (128.100, 128.103, 128.108, 129.26)

98. Le Plan national de développement (PND 2018-2022) constitue le principal outil de lutte contre la pauvreté. Il s'appuie sur les communautés et les communes qui sont dotés d'un certain nombre de projets et de programmes spécifiques pour lutter contre la pauvreté.

99. Les programmes et les projets en cours d'exécution sont, entre autres :

- Fonds national de la finance inclusive (FNFI) dont la mission est de mettre en place des mécanismes financiers destinés à accompagner les efforts d'inclusion financière au profit des couches vulnérables. De 2017 au 30 juin 2021, les activités du FNFI ont touché 282 867 bénéficiaires dont 132 370 femmes (www.fnfi.tg) ;
- Fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes (FAIEJ). De 2018 à 2020, ce fonds a permis d'outiller et de financer 7 889 jeunes porteurs d'idées d'entreprises dont 1 499 femmes ;
- Projet d'appui à l'employabilité et à l'insertion des Jeunes dans les secteurs porteurs (PAIEJ-SP) a permis d'accompagner, de 2017 à 2020, 88 PME/PMI dont 52 financées, 1 389 primo entrepreneurs individuels dont 771 financés, 2037 groupements tous financés, 237 primo entrepreneurs en groupement financés (rapport de PAIEJ-SP, 2020) ;
- Projet filets sociaux et services de base (FSB) qui fournit aux communautés les plus pauvres sur l'ensemble du territoire un minimum de services socio-économiques de base, tels que l'éducation primaire, les soins de santé, l'eau, l'assainissement et la protection sociale ;
- Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN 2017-2026) qui prend en compte des questions de nutrition, d'environnement, de résilience, d'inclusion sociale et de protection sociale ;
- Programme de sécurité alimentaire (ProSecAl) de la GIZ réalisé par l'ONG Programme d'aide pour le développement économique et sociale (PADES) à Kara ;
- Mécanisme incitatif de financement agricole fondé sur le partage de risques (MIFA) en 2018. Au cours de sa phase pilote, 120 000 acteurs ont été structurés, accompagnés et financés ;
- mois d'octobre, retenu comme mois de la consommation locale.

100. Dans le cadre des mesures destinées à soulager les personnes vulnérables des impacts socioéconomiques négatifs du Covid-19, le gouvernement a pris des mesures suivantes :

- Mise en place du programme de transferts monétaires électroniques dénommé Novissi (solidarité) dont les femmes ont été majoritairement bénéficiaires ;
- Prise en charge des frais correspondants aux tranches sociales d'eau et d'électricité ainsi que la réduction des coûts de branchement au réseau.

101. Concernant le développement à la base, de 2017 à 2020, les capacités organisationnelle et opérationnelle de 1 717 groupements, de 1 351 comités de développement à la base et de 1 017 artisans ont été renforcées, 277 infrastructures ont été réalisées et 77 plateformes multifonctionnelles ont été installées.

102. Afin de disposer d'un document de planification locale, 219 plans d'actions ont été élaborés.

103. Par ailleurs, dans le prolongement du PND, la feuille de route 2020-2025 du Gouvernement³ met un accent particulier sur le renforcement de l'inclusion sociale, l'harmonie sociale (Axe 1) et la création de l'emploi pour les jeunes (Axe 2), prenant en compte les impacts socio-économiques de COVID-19.

6. Droit à l'alimentation, accès à l'eau potable et à l'assainissement (128.101, 128.102, 128.105, 128.107)

104. Le cadre d'intervention du secteur agricole pour l'atteinte du droit à une alimentation adéquate est la politique agricole (2016-2030). Dans ce cadre, le Programme national d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN 2017-2026) est mis en œuvre à travers plusieurs projets dont le Projet d'appui au secteur agricole (PASA), le projet de productivité agricole en Afrique de l'ouest (PPAAO-Togo), et le Projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT).

105. Des actions essentielles suivantes ont été menées :

- Au plan institutionnel :
 - création en 2018 de l'Agence de promotion et de développement des agropoles (APRODAT) et du mécanisme incitatif de financement agricole fondé sur le partage de risques (MIFA) ;
 - mise en place de 12 différentes interprofessions agricoles ;
 - lancement du Marketplace dans le processus de mise en place de la Bourse Agricole et Alimentaire, en juin 2020.
- Organisation de l'espace et des filières agricoles :
 - aménagement de 1 500 hectares de périmètre irrigués et 2 500 hectares de bas-fonds dans le cadre du projet de transformation agroalimentaire du Togo ;
 - mise en place de 21 zones d'aménagements agricoles planifiées (ZAAP) de plus de 100 hectares en moyenne au profit des femmes et des jeunes ;
 - octroi de 8,116 milliards de francs CFA de crédits aux différents acteurs de chaînes de valeurs ;
 - structuration de 804 coopératives composées de plus de 20 874 membres en 2020 contre 545 coopératives de 11 000 membres accompagnés en 2019 ;
 - signature avec 3 institutions financières (UTB, DEKAWOWO et NSIA BANQUE) portant à 15 le nombre des institutions ayant accordé un prêt de 13,409 milliards de francs CFA à plus de 87 000 acteurs.

106. Amélioration de la productivité et de la production :

- 172 tracteurs et autres équipements mis en service pour la campagne agricole 2018, acquis à travers le PRODRA ;
- 03 magasins de stockage construits au profit de 03 unions des producteurs d'anacarde ;
- augmentation de la production du café et du cacao à 14 155 tonnes pour le cacao et 21 023 tonnes pour le café en 2020 contre respectivement 12 863 tonnes et 18 486 tonnes en 2017 ;
- accroissement de près de 120 % en pisciculture (132 tonnes en 2017 et 290 tonnes en 2018).

107. Résilience, nutrition et l'inclusion sociale :

- développement d'un plan de riposte au COVID-19 qui a touché 256 000 ménages agricoles, opérationnalisé grâce à la mise en œuvre du projet YOLIM en 2020 ;
- effectivité de l'assurance sécheresse et inondation avec African risk capacity (ARC) ;
- poursuite de la subvention des engrais par l'opération « portemonnaie électronique » qui a touché 159 832 agriculteurs vulnérables en 2020 soit 65,35% de la cible contre 66 186 en 2017 ;
- création et consolidation d'environ 222 698 emplois dont 178 626 pour les jeunes et 44 072 pour les femmes.

108. Le Gouvernement a procédé à l'élaboration et la révision, entre autres de la Politique nationale d'hygiène et d'assainissement au Togo (PNHAT 2018-2022), de la Politique nationale de l'eau et de l'assainissement (PNEA) et du Plan d'action national pour le secteur de l'eau et de l'assainissement (PANSEA).

109. Des projets et programmes sont mis en œuvre pour assurer la couverture en eau :

- Projet eau assainissement au Togo (PEAT) pour accompagner les communes dans le projet d'assainissement et d'adduction d'eau ;
- réalisation de 574 forages en 2016 à travers les projets BID3, notamment le projet pilote du Conseil de l'entente et le projet intégré de la plaine de Mò ;
- opérationnalisation du système de suivi des ouvrages de forages et des indicateurs eau (SOFIE) permettant l'actualisation en temps réel de la situation des points d'eau et la réduction du temps de réparation des forages. Pour la phase pilote, 1 000 forages ont été pris en compte et 250 utilisateurs formés ;
- création de plateforme conseil de concertation pour l'eau et l'assainissement de base au Togo (CCEABT) en 2017 qui forme les acteurs de la société civile intervenant dans le domaine de l'eau, de l'hygiène et d'assainissement ;
- réhabilitation de 2 491 forages équipés de pompes à motricité humaine (PMH) ainsi que la réalisation de 906 nouveaux forages à PMH pour répondre aux besoins des populations surtout les plus défavorisées.

110. S'agissant de la préservation des ressources en eau, un certain nombre de réalisations ont été faites notamment :

- installation d'instruments de mesures à travers la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) ;
- mise en place d'un système intégré d'information sur l'eau (SIEau).

7. Questions relatives à l'environnement (128.106, 128.136)

111. Dans le cadre de sa politique de lutte contre la pollution industrielle et de surveillance des industries extractives, la Direction générale des mines et de la géologie procède à des inspections périodiques des petites exploitations et des établissements classés (cf. le code minier du Togo).

112. Le développement des communautés riveraines des zones d'extraction minière est pris en compte avec la fixation d'une contribution des entreprises minières au développement des communautés locales et régionales (loi n°2011-008 du 5 mai 2011 et décret n° 2017-023 du 25 février 2017).

113. Il a été mis en place des comités de gestion de relocalisation des villages affectés par l'extraction minière et de gestion des conflits dans les zones minières.

114. En outre, les populations riveraines des zones minières sont sensibilisées sur leurs droits à travers la dissémination des rapports publiés par l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).

F. Droits catégoriels

1. Enfants (128.19, 128.29, 128.33, 128.63, 128.64, 128.65, 128.128, 128.135, 129.18)

115. Le code de l'enfant est le cadre de référence de protection des enfants.

116. Dans le souci de doter les acteurs du secteur, d'un cadre référentiel et d'orientation en matière de protection de l'enfant, le Togo a élaboré une politique nationale du bien-être de l'enfant (PNBE). Cette politique a été validée les 30 et 31 juillet 2019 par l'ensemble des acteurs. Le Comité national du droit des enfants a été mis en place en 2019.

117. Dans le cadre de la lutte contre le mariage des enfants, le Programme national de lutte contre les grossesses et mariages chez les adolescentes en milieux scolaire et extrascolaire au Togo mis en œuvre depuis 2015, a pris fin en 2019.

118. Les leaders traditionnels et religieux sont impliqués dans la lutte contre les pratiques préjudiciables aux enfants pour des résultats pérennes.

119. Concernant les mutilations génitales féminines, la pratique tend à disparaître. Selon les rapports de l'Enquête Démographique et de Santé au Togo (EDST- 2013-2014) et de l'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS 2017), entre 2014 et 2017, le taux des mutilations génitales féminines est passé de 5% à 3,1% chez les femmes de 15 à 49 ans et de 1 à 0,3% pour les enfants de 0 à 14 ans.

120. S'agissant de la traite des enfants, les mesures prises pour lutter contre le phénomène sont :

- renforcement du cadre juridique national à travers la promulgation en 2015 du nouveau Code pénal qui vient renforcer les dispositions du Code de l'enfant en criminalisant la traite des personnes avec des circonstances aggravantes quand elle est commise sur la personne de l'enfant ;
- organisation depuis 2018 des campagnes de sensibilisation de la population dans différentes localités du pays, qui ont touché environ 60 000 personnes ;
- signature d'un accord bilatéral entre le Togo et le Gabon, le 25 septembre 2018, en vue de renforcer la coopération entre les deux pays en matière de lutte contre la traite des enfants ;
- signature d'un accord tripartite de coopération en matière de protection des enfants en situation de mobilité transfrontalière entre le Togo, le Bénin et le Burkina Faso, le 23 décembre 2019.

121. En application des dispositions du nouveau code pénal, plusieurs condamnations, pour cause de violences sexuelles sur les femmes et les filles, ont été prononcées. Ainsi entre 2016 et juin 2019, 228 personnes ont été condamnées. En juin 2021, 18 cas de pédophilie, 16 cas de viol et 01 cas d'inceste ont été jugés.

122. L'âge de nuptialité est fixé à 18 ans révolus (article 267 du code de l'enfant). L'article 268 du code des personnes et de la famille interdit aux parents et aux tuteurs de promettre les enfants en mariage.

123. L'article 39 de la loi relative à l'organisation de l'état civil rend obligatoire l'enregistrement des naissances.

124. L'accès aux soins de santé et à l'éducation n'est pas conditionné par la détention d'un acte de naissance. Par conséquent tous les enfants sans distinction ont accès à ces services.

125. Conformément à l'organisation judiciaire en vigueur, le tribunal de Lomé est la seule juridiction qui dispose d'un tribunal pour enfant. Dans les autres tribunaux, il existe des juges pour enfant.

126. Dans le cadre de l'amélioration de l'accès à la justice pour les enfants au Togo, les mesures suivantes ont été prises :

- mise en œuvre du projet d'amélioration de l'accès à la justice pour les enfants au Togo 2016-2020 ;
- amélioration du cadre juridique et stratégique de la justice juvénile (révision en cours du code de l'enfant et élaboration de la stratégie nationale de la justice pour enfant au Togo) ;
- renforcement des capacités des acteurs de la justice juvénile (magistrats, juristes, sociologues, psychologues, travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés, agents de santé) ;
- construction du centre d'accès au droit et à la justice pour enfants à Lomé ;

- mise en place d'un système de coordination des acteurs impliqués dans la prise en charge judiciaire et sociale des enfants en contact avec la loi ;
- formation de 162 para-juristes dont 98 femmes sur les droits et la protection de l'enfant avec un taux de réalisation de 115% ;
- prise en charge de 3 178 enfants dont 2 372 filles victimes de violences ;
- assistance de 1 301 enfants en conflit avec la loi ;
- libération de 14 enfants après la période de détention provisoire ;
- réhabilitation du centre d'orientation et de réinsertion des jeunes en difficulté à Cacavéli (Lomé) et Don Bosco (Kara).

2. Femmes

Autonomisation économique et sociale des femmes (128.39, 128.41, 128.42, 128.45, 128.49, 128.85)

127. Pour assurer l'égalité et l'autonomisation des femmes, le Togo a pris notamment les initiatives suivantes :

- politique agricole 2016-2030 assortie d'un Plan Stratégique à l'horizon 2030 qui se décline en quatre axes stratégiques dont l'axe 2 intègre la problématique de l'accès des femmes aux ressources productives et aux revenus en insistant sur l'accroissement de leur capacité productive ainsi que sur la gestion et la maîtrise de leurs revenus ;
- mise en œuvre du Projet d'autonomisation des femmes rurales au Togo (PAFeRT) ;
- mise en place des structures d'accompagnement par le secteur privé en vue d'aider les femmes entrepreneures et autres femmes actives à tirer pleinement parti des possibilités de création d'entreprises et de création d'emplois dans le secteur formel ;
- mise en œuvre au Togo du projet « 50 Millions de femmes ont la parole » de la CEDEAO, qui a pour objectif de faciliter l'autonomisation des femmes à travers la création d'une plateforme virtuelle pour le réseautage, le partage et l'accès aux informations financières et non financières en vue de la création et du développement de leurs entreprises ;
- octroi de 20% des marchés publics aux jeunes et femmes entrepreneurs en 2018 en vue de promouvoir l'entreprenariat de femmes. Ce quota est passé à 25% en 2019 ;
- réalisation des routes urbaines et des pistes rurales pour désenclaver les contrées et faciliter le transport et la commercialisation des produits agricoles, dans la plupart des cas assurés par les femmes ;
- mise à la disposition des groupements de femmes des installations du matériel mécanique et électrique pour leurs activités économiques ;
- lancement en juillet 2017 du Projet d'appui à l'inclusion financière des femmes vulnérables (PAIFFV) (femmes vivant avec le VIH, veuves, portefaix, femmes guéries de fistules obstétricales, femmes handicapées).

128. La mise en œuvre de ce projet a permis d'atteindre 3 500 femmes en 2019, 5 655 en 2020 et 6 609 en juin 2021.

129. S'agissant spécifiquement des femmes handicapées, diverses mesures ont été prises en vue d'améliorer leurs conditions de vie notamment l'augmentation du capital habituellement octroyé et le rallongement de la durée de remboursement dans le cadre du FNFI.

Participation à la vie politique (128.43, 128.46, 128.53)

130. Plusieurs mesures ont été prises pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique nationale :

- campagne nationale « Egalité pour les filles (2019-2023) » qui vise un changement social vers plus d'égalité pour les femmes et les jeunes filles ;

- sensibilisation des partis politiques à l'égalité de genre et à la participation des femmes au processus de décisions ;
- formation des candidates potentielles aux élections en leadership et techniques de communication ;
- formation et installation des clubs des paires éducatrices en leadership politique, paix et développement prévues pour tous les cantons du pays. Depuis 2016, 591 femmes sont formées ;
- création d'une académie politique des femmes leaders en vue d'améliorer leur participation à la vie publique. Cette académie a permis de former 132 académiciennes pour son cycle 2018, notamment en leadership, en développement personnel, en élaboration de projets politiques et en communication politique ;
- mise en œuvre du projet « les femmes à la conquête des conseils municipaux » ayant permis de renforcer les capacités de 219 candidates aux élections municipales de 2019 en techniques électorales.

131. Tableau de la participation des femmes dans les instances politiques :

<i>Institutions</i>	<i>Total</i>	<i>Homme</i>	<i>Femme</i>	<i>Percentage des femmes (%)</i>
Gouvernement	35	23	12	34,30 %
Assemblée Nationale	91	74	17	18,68 %
Maires	117	105	12	10,25%
Adjointes au Maire	175		24	13,70%
Conseillères municipales	1527		192	12,60%

Lutte contre les violences à l'égard des femmes (128.17, 128.48, 128.54, 128.55, 128.57, 128.62, 128.80, 128.86, 129.15, 130.4, 130.5)

132. Le nouveau Code pénal réprime les violences basées sur le genre notamment, le viol, les mutilations génitales féminines, le mariage forcé.

133. Des actions sont menées dans le cadre de la mise en œuvre du document de stratégie nationale de lutte contre les VBG ainsi que différents programmes sectoriels prenant en compte l'encouragement des femmes à dénoncer les cas de violence, la traduction des auteurs et complices en justice, la protection des victimes, les recours en justice et la réinsertion des victimes de violences.

134. En outre, des activités de plaidoyer et de sensibilisation sont menées.

135. La prise en charge des victimes de violences se fait de diverses manières :

- prise en charge psycho-sociale par l'écoute, le suivi des victimes à leur domicile et dans les centres d'écoute ;
- orientation des victimes vers les centres de santé et d'autres structures (police judiciaire, tribunaux et maisons de justice) ;
- appui financier aux victimes pour la création des activités génératrices de revenus ;
- mise en place en 2019 d'un système virtuel de dénonciation des violences faites aux femmes par l'association Groupe de réflexion et d'action femme, démocratie et développement (GF2D), pour la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et l'accompagnement juridique des victimes.

3. Personnes en situation de handicap (PSH) (128.129, 128.130, 128.131, 128.132, 128.133)

136. Les personnes handicapées sont pleinement intégrées dans la stratégie de développement, d'éducation et de santé. Par ailleurs, le comité de suivi de l'inclusion des personnes handicapées est créé par arrêté N°030/2016/MASPF/CAB du 4 novembre 2016.

III. Mise en œuvre des recommandations notées

137. Bien que les recommandations 130.10 et 131.21 aient été notées, elles ont été mises en œuvre dans le cadre de la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit :

- révision de la constitution le 15 mai 2019 qui consacre la limitation du mandat présidentiel ;
- organisation des élections locales le 30 juin 2019 ;
- révision du code de la presse et de la communication en 2020 ;
- révision de la loi sur la liberté de réunion et de manifestations publiques pacifiques en 2021.

IV. Progrès, meilleures pratiques et difficultés liés à la mise en œuvre des recommandations

138. Parmi les progrès on peut citer :

- réformes constitutionnelles et institutionnelles et leurs implications dans la vie politique et publique ;
- adoption des principaux textes relatifs à la promotion et protection des droits de l'homme permettant une meilleure jouissance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ;
- mise en place d'un cadre de concertation nationale des acteurs politiques ;
- mise en place d'un observatoire mixte des manifestations publiques pacifiques.

139. Au titre des meilleures pratiques, le Togo s'est doté de la CIRR pour une coordination gouvernementale dans le cadre de l'élaboration des rapports et du suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des droits de l'homme.

140. Il a également élaboré un plan d'action de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU et a soumis un rapport à mi-parcours.

141. Le Gouvernement a créé une plateforme multi-acteurs de collaboration entre le Gouvernement, la CNDH et autres institutions de la République, et les OSC qui constitue un cadre d'échange sur les questions des droits de l'homme.

142. Le Gouvernement a mis en place un cadre de monitoring des cas de violation des droits de l'homme en période de la crise sanitaire due au COVID-19 composé des représentants du Gouvernement, de la CNDH et des organisations de défense des droits de l'homme (ODDH).

143. Concernant les difficultés de mise en œuvre des recommandations, il importe de souligner que malgré la bonne volonté politique et la détermination du Gouvernement, l'insuffisance des ressources et d'autres défis nouveaux auxquels le pays est confronté, ont ralenti le rythme des résultats attendus.

V. Attentes et besoins d'assistance

144. Le Gouvernement de la République togolaise, attaché aux principes de la démocratie, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, reste ouvert aux soutiens et aux appuis multiformes des partenaires techniques et financiers pour l'atteinte des résultats pertinents dans ces domaines.

Conclusion

145. Depuis le dernier passage du Togo devant le Conseil des droits de l'homme, des progrès indéniables ont été enregistrés. Toutefois, des défis restent encore à relever, en

particulier l'enracinement d'une culture individuelle des droits de l'homme et le professionnalisme des organisations de défense des droits de l'homme.

146. Le Gouvernement togolais renouvelle sa gratitude aux partenaires nationaux et internationaux et se réjouit de l'occasion qui lui est offerte d'engager un dialogue avec toutes les nations.

Notes

¹ Autres actions réalisées : (i) la mise en œuvre du plan sectoriel de l'éducation (PSE 2020-2030) ; (ii) la mutualisation des ressources et outils de formation professionnelle entre les pays de l'UEMOA avec l'adaptation des programmes mutualisés au contexte togolais ; (iii) l'harmonisation des normes de compétences professionnelles pour les métiers d'éleveur de volailles, de maçonnerie et de plomberie entre le Togo, le Ghana et le Nigéria ; (vi) la préparation à la qualification de la main d'œuvre dans le secteur de l'industrie pour la Plateforme industrielle d'Adétikopé (PIA) ; (vii) la réalisation de la phase III du projet PAFPE pour l'aménagement et l'équipement de sept (7) centres de formation technique et professionnel (viii) l'implémentation de l'environnement numérique du travail inauguré le 2 juillet 2018 et effectif dans 10 établissements d'enseignement technique et les 2 lycées scientifiques ainsi que la branche technique du Collège Militaire Eyadéma pour un encadrement pédagogique efficient ; (ix) l'adoption du schéma directeur de la formation par apprentissage de type dual.

² <https://www.republiquetogolaise.com/education/1802-5170-cantines-scolaires-76-millions-de-repas-et-22-milliards-fcfa-depuis-2008>.

³ <https://primature.gouv.tg/>.